

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 11 juillet 2017 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, directrice générale adjointe et greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- 2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 6 juin 2017 à 19 h 30
- 2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 juin 2017 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 2 juin au 6 juillet 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Adjudication pour l'acquisition et l'installation d'un système de filtration d'air au garage municipal
- 4.2 Adjudication du contrat pour l'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source
- 4.3 Honoraires additionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A
- 4.4 Achat d'habits de combat pour le service de Sécurité incendie
- 4.5 Acquisition et installation de système de rangement suite à l'aménagement d'une nouvelle salle d'archives à la caserne

-
- 4.6 Adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information pour la Ville de Marieville pour les années 2018 et 2019
 - 4.7 Rejet de soumission à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour la refonte du site Internet
 - 4.8 Détermination des critères d'évaluation et de sélection pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2018 à 2023
 - 4.9 Adjudication du contrat pour l'établissement de la valeur assurable de certains bâtiments municipaux
 - 4.10 Transaction avec Construction Marieville inc. dans le cadre du contrat pour les travaux relatifs au projet d'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir
 - 4.11 Demandes de révision et d'audition suite à la décision relative à la demande de déréglementation d'une portion de la branche 25 du ruisseau Barré
 - 4.12 Réalisation complète de l'objet du règlement numéro 1110-08 et annulation du solde résiduaire dudit règlement d'emprunt
 - 4.13 Modification du règlement numéro 1179-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 811 246 \$ et un emprunt de 1 811 246 \$ pour les travaux de remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et la rue H.-E. Bryant, de même que l'ajout d'une station de pompage sur l'émissaire du bassin de drainage 1A ainsi que des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement* » afin de permettre le paiement comptant
 - 4.14 Installation d'un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue des Iris dans le développement domiciliaire du Domaine des Ruisseaux
 - 4.15 Modification à la résolution M17-02-046 intitulée « Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue de l'événement Fête familiale de Marieville » afin d'ajouter une autre section de la rue du Pont et afin d'ajouter la fermeture de la rue Cartier
 - 4.16 Adoption d'une Politique d'assistance financière aux organismes reconnus par la Ville de Marieville
 - 4.17 Entente pour le patinage libre et le hockey libre avec le Centre Sportif Rouville inc.
 - 4.18 Modification de la résolution M13-12-354 intitulée « Nomination des membres du Conseil à titre de délégués et de membres de divers organismes, comités et commissions » afin de procéder au remplacement des membres du Conseil délégués sur le conseil d'administration du Centre Sportif Rouville inc.
 - 4.19 Avis de la Ville de Marieville quant à la proposition à discuter pour le renouvellement de l'entente 2013-2018 entre Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu et les municipalités clientes
 - 4.20 Renouvellement de la convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des employés(es) cols blancs de la Ville de Marieville (CSN) pour les années 2016 à 2022 inclusivement
-

4.21 Renouvellement de la convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des employés(es) cols bleus de la Ville de Marieville (CSN) pour les années 2016 à 2022 inclusivement

4.22 Renouvellement de la convention collective entre la Ville de Marieville et le Syndicat des cols bleus (brigadiers scolaires) de la Ville de Marieville (CSN) pour la période du 20 mai 2015 au 19 mai 2023

4.23. Trésorerie

4.23.1 Présentation des comptes

4.23.2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux de réfection du chemin des Trente-Six

4.23.3 Décompte progressif numéro 1 - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph

4.23.4 Décompte progressif numéro 1 - Travaux de resurfaçage des rues de Neptune et du Soleil et de traitement de surface sur le rang de la Petite-Savane

4.23.5 Décompte progressif numéro 3 et acceptation définitive - Travaux d'implantation d'une nouvelle bordure et d'une bande piétonnière sur la rue Chambly

4.23.6 Décompte progressif numéro 8 - Travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

5.1.1 Adoption du projet du règlement numéro 1117-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* »

5.1.2 Adoption du projet de règlement numéro 1142-1-17 intitulé « *Règlement numéro 1142-1-17 intitulé « Règlement modifiant le « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût » afin de retrancher les travaux non effectués et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$* »

5.1.3 Adoption du projet du règlement numéro 1186-17 intitulé « *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville* »

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion et présentation du règlement – Règlement numéro 1117-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* »
- 5.2.2 Avis de motion et présentation du règlement – Règlement numéro 1142-1-17 intitulé « *Règlement modifiant le « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût » afin de retrancher les travaux non effectués et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$* »
- 5.2.3 Avis de motion et présentation du règlement – Règlement numéro 1186-17 intitulé « *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville* »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

- 7.1 Communication du maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M17-07-212

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 9 juin 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2017 à 19 h 30;

M17-07-213

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 juin 2017 à 19 h 30 comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2017 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 16 juin 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 juin 2017 à 19 h 30;

M17-07-214

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 13 juin 2017 à 19 h 30 comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS**3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 2 JUIN AU 6 JUILLET 2017, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (RLRQ, C. C-19)**

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 2 juin au 6 juillet 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

4) ADMINISTRATION**4.1 ADJUDICATION POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE FILTRATION D'AIR AU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour l'acquisition et l'installation d'un système de filtration d'air au garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 23 mai 2017 :

<i>Entreprises</i>	<i>Montant (excluant les taxes)</i>
Gestion Septem inc.	47 000 \$
Système de climatisation BG inc.	58 333 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le chef de service-Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 25 mai 2017;

M17-07-215

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système de filtration d'air au garage municipal à *Gestion Septem inc.* au montant de 47 000 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'emprunter le montant nécessaire à même le fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans, à compter de l'année 2018, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JEUX D'EAU AU PARC DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT que des soumissions, par appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) pour l'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, sept (7) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture publique des soumissions le 21 juin 2017 :

Entreprises	Montant (excluant les taxes)
Les Entreprises Berthier inc.	351 754,30 \$
Construction G.E.L.F. inc.	372 789,50 \$
Installation Jeux-Tec inc.	373 108,00 \$
Gestion Dexsen inc.	376 057,50 \$
Construction Lavallée inc.	386 081,30 \$
Excavation E.S.M. inc.	391 110,98 \$
Marc-André Paysagiste inc.	394 478,13 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le chef de service-Volet génie civil au service des Travaux publics en date du 27 juin 2017;

M17-07-216

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat des travaux pour l'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc de la Source à *Les Entreprises Berthier inc.* au montant de 351 754,30 \$, excluant les taxes; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'autoriser une dépense pour des imprévus jusqu'à concurrence d'un montant 10 000 \$, excluant les taxes, le tout en conformité avec le règlement 1125-09 et ses amendements.

D'approprier un montant de 310 238 \$ à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1184-17 et l'excédent à même le surplus libre de la Ville et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 HONORAIRES ADDITIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A, conformément à la résolution M15-12-371;

CONSIDÉRANT que ce mandat de services professionnels comprenait le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que du contrôle de matériaux additionnel a dû être effectué par le sous-traitant de Le Groupe-Conseil Génipur inc. étant donné une annulation de dernière minute de l'entrepreneur, Sintra inc. lors de travaux de bétonnage, une cure inadéquate du béton lors des coulées de béton ainsi qu'une implantation erronée de l'entrée du poste de pompage avec la conduite d'égout pluviale existante;

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement d'honoraires de Le Groupe-Conseil Génipur inc., datée du 5 juin 2017, pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que les honoraires additionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sont payables par l'entrepreneur des travaux, Sintra inc., étant donné qu'il s'agit d'erreurs et/ou omissions de sa part, conformément aux documents d'appels d'offres relatifs aux travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe datée du 14 juin 2017;

M17-07-217

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement, sous protêt, d'honoraires additionnels au montant de 2 662,50 \$, excluant les taxes, pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement aux travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A, le tout sous réserve et sans renonciation par la Ville de ses droits notamment à l'égard des erreurs de conception invoquées par l'entrepreneur, Sintra inc., et des réclamations éventuelles de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir relativement à la surveillance de ces travaux et du contrôle qualitatif des matériaux.

Le montant nécessaire sera approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1179-16 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 ACHAT D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de remplacer certains habits de combat au service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le service de Sécurité incendie a besoin de trois (3) nouveaux habits pour le combat;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été sollicitées par la Ville de Marieville pour l'acquisition de trois (3) habits de combat pour le service de Sécurité incendie et se lisent ainsi :

Entreprises	Montant (excluant les taxes)
Aréo-Feu ltée	4 954,35 \$
CPM Mayer inc.	5 145,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de Sécurité incendie datée du 15 juin 2017;

M17-07-218

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition de trois (3) habits de combat, à *Aréo-Feu ltée*, pour un montant de 4 954,35 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 14 juin 2017.

D'emprunter le montant nécessaire au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans à compter de l'année 2018, et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 ACQUISITION ET INSTALLATION DE SYSTÈME DE RANGEMENT SUITE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE SALLE D'ARCHIVES À LA CASERNE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'acquisition et l'installation d'un système de rangement suite à l'aménagement d'une nouvelle salle d'archives à la caserne pour le service du Greffe;

CONSIDÉRANT que le service du Greffe a besoin de plus en plus d'espace vu le nombre grandissant d'archives et le nombre élevé de boîtes à classer;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Classement Luc Beaudoin inc., datée du 26 mai 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière datée du 29 mai 2017;

M17-07-219

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition et l'installation de système de rangement suite à l'aménagement d'une nouvelle salle d'archives à la caserne à Classement Luc Beaudoin inc. pour un montant de 7 210 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée 26 mai 2017.

D'emprunter le montant nécessaire au fonds de roulement, remboursable sur une période de dix (10) ans à compter de l'année 2018 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION POUR LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un contrat pour la fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions, par voie d'appel d'offres public, avec système d'évaluation et de pondération des offres, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information pour la Ville de Marieville pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont présenté une soumission :

- Trilogie Groupe Conseil inc.
- COSIOR inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation des offres nécessaire à leur qualification est le suivant :

Entreprises	Pointage intérimaire	Prix (excluant les taxes)	Rang
Trilogie Groupe Conseil inc.	89	77 700,00 \$	2 ^e
COSIOR inc.	83	69 790,00 \$	1 ^{er}

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 30 mai 2017;

M17-07-220

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information pour la Ville de Marieville pour les années 2018 et 2019 à *COSIOR inc.* pour un montant de 69 790,00 \$ (selon le nombre d'heures estimées), excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 19 mai 2017; la soumission, le devis et la présente résolution formant le contrat liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-414 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 REJET DE SOUMISSION À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation écrite, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour la fourniture de services professionnels pour la refonte du site Internet, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT qu'à la suite du processus d'appel d'offres, le soumissionnaire suivant a présenté une offre de service :

- Globalia inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'évaluation de l'offre nécessaire à sa qualification est le suivant :

Soumissionnaire	Pointage intérimaire	Prix (excluant les taxes)
Globalia inc.	64	enveloppe non ouverte

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que la seule soumission reçue n'a pas obtenu le pointage minimal de 70 pour que l'enveloppe de prix soit ouverte;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection daté du 19 juin 2017;

M17-07-221

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu
IL EST RÉSOLU :

De rejeter la seule soumission reçue à la suite de l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels pour la refonte du site Internet, laquelle offre de service n'a pas obtenu le pointage minimal requis de 70 pour l'ouverture de l'enveloppe de prix.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 2018 À 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit accorder un mandat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2018 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit procéder par voie d'appel d'offres public pour accorder ce mandat et que le Conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le système de pondération et d'évaluation des offres doit comporter au moins quatre (4) critères d'évaluation et le nombre maximal de points qui peut être attribué à chacun des critères est de 30 points;

M17-07-222

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter les critères suivants, à l'égard du système de pondération et d'évaluation des offres, à utiliser pour l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour les années 2018 à 2023 :

Critères	Pointage maximal
1. Expérience de la firme d'évaluateur a) Existence corporative /5 b) Expérience générale du soumissionnaire selon le nombre de municipalités /10 c) Expérience générale du soumissionnaire selon le nombre d'unités d'évaluation /10	25
2. Profil et compétence de l'évaluateur signataire a) Expérience de l'évaluateur signataire des rôles /10 b) Nombre d'années que l'évaluateur signataire est membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec /5 c) Ancienneté de l'évaluateur signataire des rôles au sein de la firme /5	20
3. Expérience et expertise de l'équipe de travail	20
4. Capacité de relève	5
5. Connaissance de la région	5
6. Compréhension du mandat et méthodologie	20
7. Qualité de l'offre de service	5
TOTAL	100

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR ASSURABLE DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'évaluation de l'usine d'épuration et de la station de surpression au 400, rue Chambly afin d'établir leur valeur assurable pour les fins d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que des soumissions furent sollicitées par la Ville de Marieville à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un prix a également été demandé pour un service d'indexation au coût annuel (optionnel);

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

Nom du soumissionnaire	Honoraires (excluant les taxes)	Honoraires pour le service d'indexation annuelle (optionnel) (excluant les taxes)
Servitech Services-Conseils inc.	4 900 \$	1 000 \$
Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc.	3 900 \$	100 \$
SPE Valeur Assurable inc.	7 505 \$	850 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe datée du 20 juin 2017;

M17-07-223

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'évaluation de l'usine d'épuration et de la station de surpression au 400, rue Chambly afin d'établir leur valeur assurable pour les fins d'assurances de dommages à *Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc.* pour un montant de 3 900 \$, excluant les taxes, et pour le service d'indexation annuelle (optionnel au choix de la Ville) au coût de 100 \$, excluant les taxes, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 19 juin 2017.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-419 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 TRANSACTION AVEC CONSTRUCTION MARIEVILLE INC. DANS LE CADRE DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL DU PARC SAINTE-MARIE-DE-MONNOIR

CONSIDÉRANT que Construction Marieville inc. avait déposé une requête introductive d'instance dans le cadre du contrat qui leur avait été adjudgé aux termes de la résolution M13-10-288 pour les travaux relatifs à l'aménagement global du parc Sainte-Marie-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que la réclamation de Construction Marieville inc. est entièrement contestée par la Ville et que des pourparlers de règlement et des négociations sans admission et sans préjudice ont été entamés par les parties;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de régler leur litige par voie de transaction;

M17-07-224

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Gilles Delorme
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la signature d'une transaction conformément aux articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec* avec Construction Marieville inc. dans le cadre de la requête introductive d'instance (dossier 750-22-006638-161), le tout selon les modalités et conditions prévues à ladite transaction.

D'autoriser la directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, à signer ladite transaction et tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 DEMANDES DE RÉVISION ET D'AUDITION SUITE À LA DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉRÉGLEMENTATION D'UNE PORTION DE LA BRANCHE 25 DU RUISSEAU BARRÉ

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution M16-12-344, la Ville de Marieville a demandé à la Municipalité régionale de comté de Rouville de procéder à la déréglementation d'une portion de la branche 25 du ruisseau Barré, soit celle qui s'amorce au chemin de Chambly en longeant les propriétés sises au 101, chemin de Chambly et au 355, rue Chatel pour ensuite contourner la propriété sise au 26, rue des Cèdres afin de procéder à la requalification et ainsi permettre le redéveloppement des terrains de ce secteur en conformité avec le Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Rouville, entré en vigueur le 12 mai 2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Rouville a refusé de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT les impacts importants de ce refus pour le secteur et pour son développement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville aimerait obtenir plus de détails et aimerait pouvoir faire valoir son point de vue de façon plus approfondie sur cette demande de déréglementation;

M17-07-225

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville demande la révision de la décision rendue par la Municipalité régionale de comté de Rouville quant à la demande de déréglementation d'une portion de la branche 25 du ruisseau Barré, soit celle qui s'amorce au chemin de Chambly en longeant les propriétés sises au 101, chemin de Chambly et au 355, rue Chatel pour ensuite contourner la propriété sise au 26, rue des Cèdres.

Que la Ville de Marieville demande également la tenue d'une audition afin de pouvoir faire valoir son point de vue de façon plus approfondie sur la déréglementation de cette partie de la branche 25 du ruisseau Barré.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1110-08 ET ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DUDIT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt numéro 1110-08 intitulé « *Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et de surlargeur de rues, décrétant des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable existante en ciment-amiante sur la rue Saint-Césaire, des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers et d'éclairage sur la rue des Fougères, sur une partie du prolongement de la rue du Pont et sur le prolongement du boulevard Ivanier ainsi que des travaux d'aménagement de parc sur le lot 4 064 217 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 937 737 \$, pour en défrayer le coût* » à un coût moindre que celui initialement prévu;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 1 822 052 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de ce montant a été effectué;

CONSIDÉRANT qu'il existe un solde de 115 685 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1110-08 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

M17-07-226

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 1110-08 soit réduit de 1 937 737 \$ à 1 822 052 \$.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-16 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 811 246 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 811 246 \$ POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE TRONÇONS D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LE BOULEVARD IVANIER ET LA RUE H.-E. BRYANT, DE MÊME QUE L'AJOUT D'UNE STATION DE POMPAGE SUR L'ÉMISSAIRE DU BASSIN DE DRAINAGE 1A AINSI QUE DES TRAVAUX D'EXCAVATION, DE PAVAGE ET DE TERRASSEMENT » AFIN DE PERMETTRE LE PAIEMENT COMPTANT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 27 juin 2016, du règlement 1179-16 intitulé «*Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 811 246 \$ et un emprunt de 1 811 246 \$ pour les travaux de remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et la rue H.-E. Bryant, de même que l'ajout d'une station de pompage sur l'émissaire du bassin de drainage 1A ainsi que des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement* »;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 27 juillet 2016 et est entré en vigueur le 10 août 2016;

CONSIDÉRANT que les travaux décrétés par le règlement numéro 1179-16 ont été réalisés;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement, le remboursement de l'emprunt relativement à l'ajout d'une station de pompage, aux travaux d'excavation, de pavage et de terrassement, au remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et sur la rue H.-E. Bryant, est effectué par l'imposition d'une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable et situé à l'intérieur des bassins de taxation numéros 1, 2, 3 et 4;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire se prévaloir des dispositions de l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et permettre aux propriétaires visés par les compensations relatives aux travaux pour l'ajout d'une station de pompage, les travaux d'excavation, de pavage et de terrassement, le remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et sur la rue H.-E. Bryant, de s'exempter en payant en un seul versement leur part du capital de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permettent au Conseil de modifier par résolution le règlement d'emprunt numéro 1179-16 afin de permettre le paiement comptant susmentionné;

M17-07-227

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De modifier le règlement numéro 1179-16 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 811 246 \$ et un emprunt de 1 811 246 \$ pour les travaux de remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et la rue H.-E. Bryant, de même que l'ajout d'une station*

de pompage sur l'émissaire du bassin de drainage 1A ainsi que des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement » afin d'autoriser le paiement comptant pour le remboursement de l'emprunt relativement à l'ajout d'une station de pompage, des travaux d'excavation, de pavage et de terrassement, au remplacement de tronçons d'égout pluvial sur le boulevard Ivanier et sur la rue H.-E. Bryant.

À cet effet, d'ajouter l'article 9.1 suivant :

« ARTICLE 9.1 PAIEMENT COMPTANT RELATIF À L'AJOUT D'UNE STATION DE POMPAGE, AUX TRAVAUX D'EXCAVATION, DE PAVAGE ET DE TERRASSEMENT, AU REMPLACEMENT DE TRONÇONS D'ÉGOUT PLUVIAL SUR LE BOULEVARD IVANIER ET SUR LA RUE H.-E. BRYANT

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée une compensation en vertu des articles 6, 7, 8 ou 9 peut être exempté de cette compensation en payant en un seul versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée aux articles 6, 7, 8 ou 9 dudit règlement.

Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Le paiement exempt l'immeuble de la compensation pour le reste de l'emprunt fixé dans le règlement. »

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.14 INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION D'ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA RUE DES IRIS DANS LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE DES RUISSEAUX

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'ajouter un panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue des Iris à l'intersection de la rue des Lobélies (direction est) dans le développement domiciliaire du Domaine des Ruisseaux afin d'assurer une cohésion et d'augmenter la sécurité à cette intersection;

CONSIDÉRANT que les articles 294 et 295 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) édictent que le responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée et à cette fin, qu'il peut déterminer des zones d'arrêts;

M17-07-228

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De décréter, à titre de responsable de l'entretien des chemins publics situés sur le territoire de la Ville de Marieville, l'installation d'un (1) panneau de signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue des Iris à l'intersection de la rue des Lobélies (direction est) le tout tel qu'il appert au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.15 MODIFICATION À LA RÉOLUTION M17-02-046 INTITULÉE « FERMETURE D'UNE SECTION DE LA RUE DU PONT POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT FÊTE FAMILIALE DE MARIEVILLE » AFIN D'AJOUTER UNE AUTRE SECTION DE LA RUE DU PONT ET AFIN D'AJOUTER LA FERMETURE DE LA RUE CARTIER

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M17-02-046 intitulée « Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue de l'événement Fête familiale de Marieville »;

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture désire tenir une course à obstacles en périphérie du parc Édouard-Crevier;

CONSIDÉRANT qu'il est donc à cet effet nécessaire d'ajouter la fermeture de la rue Cartier, entre les rues du Docteur-Primeau et du Pont et aussi de prolonger la fermeture de la section de la rue du Pont jusqu'à la rue Jeannotte plutôt qu'à la rue Cartier;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C 24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M17-07-229

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

De remplacer le texte de la proposition de la résolution M17-02-046 intitulée « Fermeture d'une section de la rue du Pont pour la tenue de l'événement Fête familiale de Marieville » par le texte suivant :

« D'autoriser la fermeture de la rue du Pont entre les rues Claude-De Ramezay et Jeannotte et d'autoriser également la fermeture de la rue Cartier, entre les rues du Docteur-Primeau et du Pont, et ce, du samedi 19 août 2017 à 6 h jusqu'au dimanche 20 août 2017 à 18 h pour la tenue de la Fête familiale de Marieville. ».

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.16 ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES RECONNUS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville désire appuyer l'offre de service des organismes de loisirs sur le territoire de la Ville dans une approche commune, équitable et transparente dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et également appuyer les efforts des bénévoles et répondre aux besoins des organismes associés à la pratique d'activités de loisir;

CONSIDÉRANT que la Ville désire répondre aux besoins de la population par une modulation juste, équilibrée, proportionnelle d'une offre de service au regard des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que dans un souci de permettre aux intervenants et aux élus municipaux d'appliquer, équitablement et en fonction des priorités de

la Ville, le soutien auxdits organismes de loisirs en fournissant un encadrement administratif précis et connu;

CONSIDÉRANT que les objectifs spécifiques de ladite politique est de déterminer les organismes de loisirs à qui la Ville peut offrir un soutien et d'établir le type et le niveau de soutien offert;

M17-07-230

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter la Politique d'assistance financière aux organismes reconnus par la Ville de Marieville jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe, à signer ladite politique.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.17 ENTENTE POUR LE PATINAGE LIBRE ET LE HOCKEY LIBRE AVEC LE CENTRE SPORTIF ROUVILLE INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville souhaite offrir des plages horaires pour la pratique du patinage libre et du hockey libre pour les jeunes, adultes et aînés et que le Centre Sportif Rouville inc., dans son mandat, doit offrir des activités physiques à la population aux meilleurs coûts possibles et que des heures de glace sont disponibles à l'aréna Julien-Beauregard;

CONSIDÉRANT qu'une entente était intervenue entre la Ville de Marieville et le Centre Sportif Rouville inc. pour la tenue de patinage libre et de hockey libre pour la période du 10 septembre 2016 au 15 mars 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente est terminée et que la Ville de Marieville est favorable à la signature d'une nouvelle entente avec le Centre Sportif Rouville inc. pour la tenue de patinage libre et de hockey libre moyennant une tarification adaptée selon l'âge du participant, la provenance et les coûts d'opération du Centre Sportif Rouville inc.;

M17-07-231

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De conclure une entente avec Centre Sportif Rouville inc. pour la location des heures de glace de l'aréna Julien-Beauregard pour la période du 10 septembre 2017 au 15 mars 2018, le tout selon les conditions prévues à l'entente, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du service des Loisirs et de la Culture ou en son absence le chef aux loisirs au service des Loisirs et de la Culture à signer ladite entente.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-30-511 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.18 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION M13-12-354 INTITULÉE « NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À TITRE DE DÉLÉGUÉS ET DE MEMBRES DE DIVERS ORGANISMES, COMITÉS ET COMMISSIONS » AFIN DE PROCÉDER AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DÉLÉGUÉS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SPORTIF ROUVILLE INC.

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M13-12-354 intitulée « Nomination des membres du Conseil à titre de délégués et de membres de divers organismes, comités et commissions »;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil délégués sur le conseil d'administration du Centre Sportif Rouville inc. désirent être remplacés;

M17-07-232

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

De modifier la résolution M13-12-354 intitulée « Nomination des membres du Conseil à titre de délégués et de membres de divers organismes, comités et commissions » afin de remplacer messieurs Louis Bienvenu et Pierre St-Jean par madame Caroline Gagnon et monsieur Marc-André Sévigny à titre de membres du Conseil délégués sur le conseil d'administration du Centre Sportif Rouville inc.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.19 AVIS DE LA VILLE DE MARIEVILLE QUANT À LA PROPOSITION À DISCUTER POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE 2013-2018 ENTRE SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET LES MUNICIPALITÉS CLIENTES

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a signé une entente pour le contrôle animalier avec Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR) pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville est une municipalité cliente du SAVR contrairement aux autres municipalités membres de l'organisme;

CONSIDÉRANT que lors de sa fondation, le SAVR a complété plus de 800 000 \$ en investissement au capital afin de mettre en place tous les équipements et les locaux requis pour ses opérations;

CONSIDÉRANT que le SAVR a renégocié le financement avec son prêteur principal, la Banque Royale, afin de diminuer la pression sur ses liquidités;

CONSIDÉRANT que la Banque Royale a consenti à refinancer le solde du prêt du SAVR sur une nouvelle période de cinq (5) ans, ce qui permettrait de réduire les paiements de capital de 59 500 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT que le SAVR a sollicité la collaboration de toutes les municipalités dans le but de consentir à la fin de l'entente avant terme, soit à compter du 31 mars 2017 et à autoriser la conclusion d'une nouvelle entente à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2022;

M17-07-233

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville avise Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu qu'elle ne désire pas mettre fin à l'entente présentement en cours avant la fin du terme et préfère attendre la fin réelle du terme qui est le 31 décembre 2018 seulement, soit dans plus d'un (1) an.

De plus, étant donné que le nouveau contrat ne débutera que le 1^{er} janvier 2019 pour une période de cinq (5) ans, les nouveaux élus prendront la décision quant à son renouvellement ou non en temps et lieu.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.20 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) COLS BLANCS DE LA VILLE DE MARIEVILLE (CSN) POUR LES ANNÉES 2016 À 2022 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Marieville et le Syndicat des cols blancs de la Ville de Marieville (CSN) pour les années 2016 à 2022, inclusivement;

M17-07-234

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'entériner l'entente intervenue entre la Ville de Marieville et le Syndicat des employés(es) cols blancs de la Ville de Marieville (CSN) relativement au renouvellement de la convention collective pour les années 2016 à 2022 inclusivement.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer la convention collective annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.21 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) COLS BLEUS DE LA VILLE DE MARIEVILLE (CSN) POUR LES ANNÉES 2016 À 2022 INCLUSIVEMENT

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Marieville et le Syndicat des cols bleus de la Ville de Marieville (CSN) pour les années 2016 à 2022, inclusivement;

M17-07-235

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'entériner l'entente intervenue entre la Ville de Marieville et le Syndicat des employés(es) cols bleus de la Ville de Marieville (CSN) relativement au renouvellement de la convention collective pour les années 2016 à 2022 inclusivement.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer la convention collective annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.22 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE MARIEVILLE ET LE SYNDICAT DES COLS BLEUS (BRIGADIERS SCOLAIRES) DE LA VILLE DE MARIEVILLE (CSN) POUR LA PÉRIODE DU 20 MAI 2015 AU 19 MAI 2023

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre la Ville de Marieville et le Syndicat des cols bleus (brigadiers scolaires) de la Ville de Marieville (CSN) pour la période du 20 mai 2015 au 19 mai 2023, inclusivement;

M17-07-236

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'entériner l'entente intervenue entre la Ville de Marieville et le Syndicat des cols bleus (brigadiers scolaires) de la Ville de Marieville (CSN) pour la période du 20 mai 2015 au 19 mai 2023, inclusivement.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer la convention collective annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23) TRÉSORERIE**4.23.1 PRÉSENTATION DES COMPTES**

M17-07-237

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 4 juillet 2017, les comptes totalisent la somme de 1 446 235,77 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 281 069,29 \$
Salaires payés le 8 juin 2017	44 833,86 \$
Salaires payés le 15 juin 2017	37 769,83 \$
Salaires payés le 22 juin 2017	40 172,78 \$
Salaires payés le 29 juin 2017	42 390,01 \$
Total des salaires	165 166,48 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES TRENTE-SIX

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection du chemin des Trente-Six a été adjugé à MAROBI inc., conformément à la résolution M17-03-100;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M16-04-080, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux de réfection du chemin des Trente-Six;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 datée du 5 juin 2017, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M16-04-080;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 5 juin 2017;

M17-07-238

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Monic Paquette
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 112 827,47 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à MAROBI inc. pour les travaux de réfection du chemin des Trente-Six, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 5 juin 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 5 juin 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Mariville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé audits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt 1182-17 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph a été adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M17-03-101;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mariville, aux termes de la résolution M16-03-054, a adjugé à la firme, Pluritec inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Joseph à Mariville;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1, datée du 5 juin 2017, transmise par Pluritec inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M16-03-054;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1, datée du 5 juin 2017, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M17-07-239

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 192 752,80 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Pluritec inc. datée du 5 juin 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 5 juin 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Mariville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1183-17 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DES RUES DE NEPTUNE ET DU SOLEIL ET DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE RANG DE LA PETITE-SAVANE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de resurfaçage des rues de Neptune et du Soleil et de traitement de surface sur le rang de la Petite-Savane a été adjugé à MSA Infrastructures inc., conformément à la résolution M17-03-071;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 22 juin 2017;

M17-07-240

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 150 358,33 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 1, à MSA Infrastructures inc. pour les travaux de resurfaçage des rues de Neptune et du Soleil et de traitement de surface sur le rang de la Petite-Savane, et ce, conformément à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 22 juin 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié à même le poste budgétaire 02-320-00-521 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23.5 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE BORDURE ET D'UNE BANDE PIÉTONNIÈRE SUR LA RUE CHAMBLY

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'implantation d'une nouvelle bordure et d'une bande piétonnière sur la rue Chambly a été adjugé à Béton Mobile Saint-Alphonse inc., conformément à la résolution M16-04-079;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation définitive des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 1^{er} juin 2017;

M17-07-241

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 5 478,82 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 3, à Béton Mobile Saint-Alphonse inc., pour les travaux d'implantation d'une nouvelle bordure et d'une bande piétonnière sur la rue Chambly, et ce, conformément à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 1^{er} juin 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation définitive des travaux d'implantation d'une nouvelle bordure et d'une bande piétonnière sur la rue Chambly, en date du 5 juillet 2017, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation définitive des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 1^{er} juin 2017.

Le montant nécessaire a été approprié à même le surplus libre de la Ville et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.23.6 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 8 - TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BASSIN DE DRAINAGE 1A

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A a été adjugé à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud), conformément à la résolution M16-07-189;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M15-12-371, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour l'amélioration du bassin de drainage pluvial 1A;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 8, datée du 5 juin 2017, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M15-12-371;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 8, datée du 7 juin 2017, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), accuse un retard considérable dans l'exécution des travaux, ce qui entraîne l'application de pénalités journalières au coût de 1 500 \$, telles que prévues audit devis, à titre de dommages-intérêts;

CONSIDÉRANT que le décompte progressif numéro 8 est au montant de 61 461,97 \$, excluant les taxes, duquel un montant de pénalité de 27 000 \$ taxable, doit être appliqué;

M17-07-242

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 43 665,91 \$, incluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 8, à Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud), pour les travaux d'amélioration du bassin de drainage 1A, compte tenu de l'application des pénalités journalières prévues au devis découlant des retards dans l'exécution des travaux et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur. inc. datée du 5 juin 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics, datée du 7 juin 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1179-16 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-13-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que l'adoption finale d'un règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

M17-07-243

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 1117-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* » comme suit :

« **RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-13-17**

Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « *Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville* »

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Marieville peut faire, abroger et modifier des règlements pour son bon fonctionnement, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que le règlement numéro 1117-08 intitulé « *Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville* », est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2008, conformément au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2);

ATTENDU qu'une première modification audit règlement a été adoptée le 24 août 2009;

ATTENDU qu'une deuxième modification a été adoptée le 24 août 2010;

ATTENDU qu'une troisième modification a été adoptée le 5 juillet 2011;

ATTENDU qu'une quatrième modification a été adoptée le 15 novembre 2011;

ATTENDU qu'une cinquième modification a été adoptée le 4 septembre 2012;

ATTENDU qu'une sixième modification a été adoptée le 9 juillet 2013;

ATTENDU qu'une septième modification a été adoptée le 1^{er} octobre 2013;

ATTENDU qu'une huitième modification a été adoptée le 1^{er} avril 2014;

ATTENDU qu'une neuvième modification a été adoptée le 4 novembre 2014;

ATTENDU qu'une dixième modification a été adoptée le 3 mars 2015;

ATTENDU qu'une onzième modification a été adoptée le 5 juillet 2016;

ATTENDU qu'une douzième modification a été adoptée le 2 mai 2017;

ATTENDU qu'il est opportun, de réduire les limites de vitesses sur certaines rues résidentielles de la Ville afin d'accroître la sécurité et à cet effet, de modifier l'annexe « G » intitulée « *CHEMINS PUBLICS OÙ LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST 30 KM/H* »;

ATTENDU que le Conseil municipal considère qu'il est nécessaire de modifier le feuillet 2 de l'annexe « A » intitulée « *ENDROITS OÙ IL Y A DES ARRÊTS OBLIGATOIRES – FEUILLET 2* » puisque des panneaux d'arrêt obligatoire ont été ajoutés sur la rue des Iris, à l'intersection de la rue des Lobélies en direction est et sur le nouveau tronçon de la rue Benoit;

ATTENDU qu'il est opportun d'apporter une correction à l'article 39 afin de faciliter la lecture du libellé dudit article;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné par _____, conseiller(ère), lors de la séance du _____ et que ledit règlement a été présenté par monsieur le maire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les citées et villes* (L.R.Q., c.C-19);

ATTENDU que projet de règlement a été adopté à la séance du _____;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE MARIEVILLE »

Le présent règlement modifie de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « *Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville* ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 39

L'article 39 est amendé par le remplacement du second alinéa par l'alinéa suivant, savoir :

« *Le Conseil autorise, de façon générale tout agent de la paix, tout autre fonctionnaire municipal de même que toute personne physique ou morale*

ainsi que tout organisme nommé par résolution du Conseil municipal également chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et aux dispositions contenues dans l'article 386 du Code de la sécurité routière, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. ».

ARTICLE 4 REMPLACEMENT DE L'ANNEXE « G » INTITULÉE « CHEMINS PUBLICS OÙ LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST 30 KM/H »

L'annexe « G » intitulée « CHEMINS PUBLICS OÙ LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST 30 KM/H » du règlement 1117-08 tel que modifié est remplacée par l'annexe « A » intitulée « CHEMINS PUBLICS OÙ LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST 30 KM/H » annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DU FEUILLET 2 DE L'ANNEXE « A » INTITULÉ « ENDROITS OÙ IL Y A DES ARRÊTS OBLIGATOIRES »

Le feuillet 2 de l'annexe « A » intitulée « ENDROITS OÙ IL Y A DES ARRÊTS OBLIGATOIRES » est remplacée par l'annexe « B » intitulée « ENDROITS OÙ IL Y A DES ARRÊTS OBLIGATOIRES – FEUILLET 2 », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-1-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-1-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL ET DES BASSINS DE RÉTENTION POUR L'ÉGOUT PLUVIAL AINSI QUE CERTAINS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PASSAGES PIÉTONNIERS, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ÉCLAIRAGE SUR UNE PARTIE DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD IVANIER AINSI QUE SUR UNE PARTIE DES RUES DES NÉNUPHARS ET DES LOTUS, SITUÉES À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE MGR-EUCLIDE-THÉBERGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 600 748 \$, POUR EN DÉFRAYER LE COÛT » AFIN DE RETRANCHER LES TRAVAUX NON EFFECTUÉS ET AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 152 896 \$ »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que l'adoption finale d'un règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement;

M17-07-244

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 1142-1-17 intitulé « *Règlement numéro 1142-1-17 intitulé « Règlement modifiant le « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût » afin de retrancher les travaux non effectués et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$ »* comme suit :

«

RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-1-17

Règlement modifiant le « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût » afin de retrancher les travaux non effectués et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1142-10 intitulé « *Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût »*;

ATTENDU qu'une partie des travaux prévus soit l'aménagement de parcs, la mise en place d'une clôture, de la mise en forme et la mise en place de pierre concassée, l'engazonnement et l'ensemencement n'ont pas été effectués;

ATTENDU que certains passages piétonniers qui étaient prévus n'ont pas été effectués;

ATTENDU qu'il n'y pas eu de dépense imprévue ni de frais de financement temporaire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement afin de diminuer le montant de l'emprunt puisqu'une partie des travaux prévus n'ont pas été effectués ;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné par _____ conseiller(ère), lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2017;

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-10

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1142-10 intitulé «*Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût* ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT

Le titre du règlement numéro 1142-10 est remplacé par le suivant :

«*Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 152 896 \$, pour en défrayer le coût* ».

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DE CERTAINS ATTENDUS

- 4.1 Le quatrième (4^e) attendu est modifié par le retrait des mots « *ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs* »;
- 4.2 Le cinquième (5^e) attendu est modifié de la façon suivante, savoir :
 - par le remplacement du chiffre « 384 662 » par le chiffre « 313 850 »; et
 - par le retrait des mots « *ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs* »;

4.3 Le sixième (6^e) attendu est modifié par le retrait des mots « *d'aménagement de parcs*, »;

4.4 Le septième (7^e) attendu est modifié par le remplacement du chiffre « 1 600 748 » par le chiffre: « 839 046 ».

ARTICLE 5 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2

Le texte de l'article 2 est remplacé par le texte suivant, savoir :

« Le présent règlement a pour objet d'autoriser le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial et de décréter des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et d'autoriser un emprunt n'excédant pas 1 152 896 \$, pour en défrayer le coût. ».

ARTICLE 6 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 est modifié de la façon suivante, savoir :

- par le retrait, au premier (1^{er}) alinéa, des mots « *d'aménagement de parcs*, »; et
- par le retrait, au deuxième (2^e) alinéa, des mots « *ainsi que certains aménagements de parcs* ».

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 est modifié par le remplacement du chiffre « 1 600 748 » par le chiffre « 1 152 896 ».

ARTICLE 8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 est modifié par le remplacement du chiffre « 1 600 748 » par le chiffre « 1 152 896 ».

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 est modifié par le remplacement du chiffre « 43,597743 » par le chiffre « 42,109509 » et par le remplacement du chiffre « 697 890 » par le chiffre « 485 479 ».

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 est modifié par le remplacement du chiffre « 20,703134 » par le chiffre « 23,198410 » et par le remplacement du chiffre « 331 405 » par le chiffre « 267 454 ».

ARTICLE 11 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

L'article 8 est modifié de la façon suivante, savoir :

- a) par le retrait, dans le titre, des mots « **AMÉNAGEMENTS DE PARCS** »;
- b) par le remplacement du chiffre « 33,470915 » par le chiffre « 32,144332 »;
- c) par le remplacement du chiffre « 535 785 » par le chiffre « 370 591 »; et
- d) par le retrait, dans l'alinéa du texte, des mots « *d'aménagement de parcs,* ».

ARTICLE 12 MODIFICATION DE L'ARTICLE 9

L'article 9 est modifié par le remplacement du chiffre « 1,114104 » par le chiffre « 1,270317 » et par le remplacement du chiffre « 17 834 » par le chiffre « 14 645 ».

ARTICLE 13 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

L'article 10 est modifié par le remplacement du chiffre « 1,114104 » par le chiffre « 1,277431 » et par le remplacement du chiffre « 17 834 » par le chiffre « 14 727 ».

ARTICLE 14 REMPLACEMENT DU « SOMMAIRE DES COÛTS » JOINT À L'ANNEXE « B »

Le sommaire des coûts intitulé « Phase 3 « *Domaine des Ruisseaux – Sommaire des coûts* » joint à l'annexe «B » du règlement 1142-10 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.3 ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui prévoit que l'adoption finale d'un règlement doit être précédée

M17-07-245

par la présentation d'un projet de règlement;
SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement numéro 1186-17 intitulé « *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville* » comme suit :

«

RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-17

Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville

ATTENDU qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la Ville des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la Ville, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « *l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels* »;

ATTENDU que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la ville;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection » (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU que la Ville de Marieville a adopté ladite Requête commune aux termes de la résolution M15-03-073 en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU, par ailleurs, l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

ATTENDU que, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le 11 juillet 2017, un avis de motion a été donné par _____, Conseiller (ère) et que la présentation du présent règlement a été faite par monsieur le Maire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJET**

1. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

ARTICLE 3 **DÉFINITIONS**

- a) Sondage stratigraphique : Trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
- b) Fracturation : Opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
- c) Complétion : Stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

»

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION**5.2.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-13-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT
MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-08
INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE
MARIEVILLE » »**

M17-07-246

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Gilles Lefort, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1117-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet :

- de réduire les limites de vitesses à 30 km/h sur certaines rues résidentielles, soit sur les rues Arès, Bernard, H.-E. Bryant, de Neptune, Ovila J.B. Goyette, Auclair et du Soleil afin d'accroître la sécurité et l'homogénéité de ces secteurs, et à cet effet, de modifier l'annexe « G » intitulée « CHEMINS PUBLICS OÙ LA VITESSE MAXIMALE PERMISE EST 30 KM/H »;
- de modifier le feuillet 2 de l'annexe « A » intitulée « ENDROITS OÙ IL Y A DES ARRÊTS OBLIGATOIRES – FEUILLET 2 » afin d'y ajouter les panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue des Iris, à l'intersection de la rue des Lobélies en direction est et sur le nouveau tronçon de la rue Benoit;
- d'apporter une correction à l'article 39 afin de faciliter la lecture du libellé dudit article.

Conformément également à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Gilles Delorme, maire, présente le projet de règlement numéro 1117-13-17 et mentionne son objet et sa portée et que des copies sont disponibles pour le public.

5.2.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1142-1-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE « RÈGLEMENT AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT PLUVIAL ET DES BASSINS DE RÉTENTION POUR L'ÉGOUT PLUVIAL AINSI QUE CERTAINS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE PAVAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS, DE PASSAGES PIÉTONNIERS, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ÉCLAIRAGE SUR UNE PARTIE DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD IVANIER AINSI QUE SUR UNE PARTIE DES RUES DES NÉNUPHARS ET DES LOTUS, SITUÉES À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE MGR-EUCLIDE-THÉBERGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 600 748 \$, POUR EN DÉFRAYER LE COÛT » AFIN DE RETRANCHER LES TRAVAUX NON EFFECTUÉS ET AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 1 152 896 \$ »

M17-07-247

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1142-1-17 intitulé « *Règlement modifiant le « Règlement autorisant le remboursement des travaux de surdimensionnement des conduites d'égout pluvial et des bassins de rétention pour l'égout pluvial ainsi que certains travaux d'aménagement de parcs et décrétant des travaux d'infrastructures de pavage, de bordures, de trottoirs, de passages piétonniers, d'aménagement de parcs et d'éclairage sur une partie du prolongement du boulevard Ivanier ainsi que sur une partie des rues des Nénuphars et des Lotus, situées à l'arrière de la Polyvalente Mgr-Euclide-Théberge et autorisant un emprunt n'excédant pas 1 600 748 \$, pour en défrayer le coût » afin de retrancher les travaux non effectués et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de retrancher les travaux non effectués et de diminuer le montant de l'emprunt à 1 152 896 \$ puisqu'une partie des travaux prévus soit l'aménagement de parcs, la mise en place d'une clôture, la mise en forme et la mise en place de pierre concassée, l'engazonnement et l'ensemencement ainsi que certains passages piétonniers qui étaient prévus, n'ont pas été effectués et qu'il n'y a pas eu de dépense imprévue ni de frais de financement temporaire.

Conformément également à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Gilles Delorme, maire, présente le projet de règlement numéro 1142-1-17 et mentionne son objet et sa portée et que copies sont disponibles pour le public.

5.2.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE »

M17-07-248

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1186-17 intitulé « *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de déterminer des distances séparatrices entre les sources d'eau potable et les puits gaziers et pétroliers sur le territoire de la Ville.

Conformément également à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Gilles Delorme, maire, présente le projet de règlement numéro 1186-17 et mentionne son objet et sa portée et que des copies sont disponibles pour le public.

D'abroger la résolution M17-06-204 intitulée « *Avis de motion – Règlement numéro 1186-17 intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Marieville* » » adoptée lors de la séance du 6 juin 2017.

6) **AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

7) **COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 Communication du maire au public

Dans le cadre de l'événement « Un air d'été », le maire lance une invitation à tous les citoyens présents à assister aux spectacles musicaux gratuits les jeudis 27 juillet, 3, 10 et 17 août 2017, à compter de 19h30 au parc Édouard-Crevier. Pour la programmation complète, les citoyens sont invités à consulter le site Internet de la Ville de Marieville.

Le maire invite les enfants et les familles à l'activité « Cinéma plein air » qui aura lieu les vendredis 4 août, 18 août et 1^{er} septembre 2017. La projection débutera dès le coucher du soleil, au parc Édouard-Crevier.

Le maire lance l'invitation aux résidents et particulièrement aux familles, à assister à la « Fête familiale » qui se tiendra les 19 et 20 août 2017. Une programmation diversifiée est prévue et la participation est gratuite pour tous.

Le maire invite les citoyens à encourager les exposants du Marché public qui se retrouve maintenant sur la rue du Pont, avec une thématique différente à chaque semaine, face au parc Édouard-Crevier, de 9h00 à 14h00.

Le maire informe les citoyens de la prochaine séance du Conseil municipal qui se tiendra le 22 août 2017 et souhaite une excellente période estivale aux citoyens présents.

8) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.

Louis Bienvenu
Maire suppléant

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière
